

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE NANTERRE  
6 rue Pablo Néruda  
92020 NANTERRE  
01.40.97.14.80.

Greffé du juge de l'exécution  
service des saisies immobilières

Me Stéphanie SINGER - 17<sup>e</sup> Lepoutre

RG N° : 23/00005 - N° Portalis  
DB3R-W-B7G-YBGG

Audience d'orientation du 16 Février 2023

### ACTE DE DÉPÔT DU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Le 15 Décembre 2022,

Au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de NANTERRE, au service des saisies immobilières,

Devant nous, greffier,

A comparu, Me Lepoutre, représentant **LE CREDIT DU NORD**, créancier poursuivant, lequel a déposé :

- **le cahier des conditions de vente** comportant l'état descriptif de l'immeuble et les modalités de la vente du ou des immeubles,
- **une copie de l'assignation** délivrée le 12 Décembre 2022 à la **S.C.I. CASTELLIO** (débiteur saisi),
- **un état hypothécaire certifié** à la date de publication du commandement de payer valant saisie,

conformément à l'article R322-10 du code des procédures civiles d'exécution énoncé ci-dessous.

De ce dépôt, nous avons dressé le présent acte qui a été signé par le greffier du juge de l'exécution.

Fait à NANTERRE, le 13 Janvier 2023

Le greffier  
Jessica ALBERT



**article R322-10 du code des procédures civiles d'exécution :**

- (...) le cahier des conditions de vente contient notamment, à peine de nullité :
- 1° l'énonciation du titre exécutoire en vertu duquel les poursuites sont exercées ;
  - 2° le décompte des sommes dues au créancier poursuivant en principal, frais et intérêts échus ainsi que l'indication du taux des intérêts moratoires ;
  - 3° l'énonciation du commandement de payer valant saisie avec la mention de sa publication et des autres actes et jugements intervenus postérieurement ;
  - 4° la désignation de l'immeuble saisi, l'origine de propriété, les servitudes grevant l'immeuble, les baux consentis sur celui-ci et le procès-verbal de description ;
  - 5° les conditions de la vente judiciaire et la mise à prix fixée par le créancier poursuivant ;
  - 6° la désignation d'un séquestre des fonds provenant de la vente ou de la caisse des dépôts et consignations, consignataire des fonds.

**CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE**

de saisie immobilière

**CREANCIER POURSUIVANT**

**CREDIT DU NORD**

**DEBITEUR SAISI**

**La société CASTELLIO**

**Ayant pour Avocat :**

**Maître Stéphanie SINGER,**

**Avocat associé de la SCP BLST,**

**Avocat au Barreau des Hauts-de-Seine**

**Adresse :**

**2-4 rue Fontenay  
92320 CHATILLON**

**Dépôt au Greffe :**

**Jeudi 15 décembre 2022**

**Mise à Prix :**

**75.000,00 €  
(soixante-quinze mille euros)**

**Audience d'orientation :**

**- Jeudi 16 février 2023 à 15h00**

**Audience d'adjudication :**

## CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles seront adjugés, à l'audience des saisies immobilières tenue par le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de Nanterre, siégeant à l'annexe du Palais de Justice, 6 rue Pablo Neruda, 92000 NANTERRE, salle ordinaire desdites audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur, les biens immobiliers suivants en **UN SEUL LOT**, sur saisie immobilière :

### **Le lot de copropriété n° HUIT**

**Dépendant d'un ensemble immobilier** situé à CHATILLON (Hauts de Seine) - 92320 – 2/4 Rue de Fontenay  
Figurant ainsi au cadastre Section O n° 4  
Lieudit 2 Rue de Fontenay d'une contenance de 3 a et 30 ca

### **AUX REQUETES, POURSUITES ET DILIGENCES DU**

- **CREDIT DU NORD**, Société Anonyme au Capital de 890.263.248 euros, ayant pour numéro SIREN 456.504.851 – RCS LILLE, dont le siège social est à LILLE (59800) - 28, Place Rihour et le siège central à PARIS 8<sup>ème</sup> – 59, Boulevard Haussmann, Agissant poursuites et diligences de son Président en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

Pour qui domicile est élu au cabinet de :

**Maître Stéphanie SINGER**, Avocat associé de la SCP BLST, Avocats au Barreau des Hauts-de-Seine, demeurant 121 avenue Paul Doumer, 92500 RUEIL-MALMAISON, Tél. : 01.55.47.10.50, email : [cabinet.blst@blst-avocats.com](mailto:cabinet.blst@blst-avocats.com), qui se constitue et occupera pour le requérant sur la présente poursuite de saisie immobilière et ses suites,

Et pour Avocat plaidant :

Maître Maryvonne EL-ASSAAD, Avocat au Barreau de PARIS – 2 Avenue de l'Abbé Roussel – 75016 PARIS, Tel : 01.44.70.74.00 – Fax 01.44.70.74.01 - PALAIS D 289, Mail : [el-assaad.cabinet@wanadoo.fr](mailto:el-assaad.cabinet@wanadoo.fr)

## ENONCIATIONS PRELIMINAIRES

### **En vertu**

La copie exécutoire d'un acte reçu le 5 mars 2018 par Maître Pierre TARRADE notaire membre de la société « CHARDON, TARRADE, LE PLEUX, MOISY-NAMAND et associés, notaires associés d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial » dont le siège est à PARIS 8<sup>ème</sup> – 83 Bd Haussmann contenant :

- prêt par le CREDIT DU NORD au profit de la société dénommée « CASTELLIO » d'un montant de 260.000 euros au taux fixe de 1.85% l'an remboursable en 180 mensualités de 1.746,22 euros destiné à financer le rachat de prêt Caisse d'Epargne et des travaux,
- affectation hypothécaire par la société CASTELLIO au profit du CREDIT DU NORD du bien dont elle est propriétaire sur la commune de CHATILLON (92320) 4 Rue de Fontenay – cadastré section O n° 4 – lieudit 2 Rue de Fontenay d'une contenance de 3 a et 30 ca – LOT 8

Ledit prêt garanti par l'inscription d'une hypothèque conventionnelle publiée au SPF de VANVES 2 le 13 mars 2018 sous le volume 9224P02 2018 V1261.

Le poursuivant sus-dénoté et domicilié, a, suivant exploit de la SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN-LACAS Huissiers de Justice Associés à NANTERRE en date du 21 septembre 2022 fait notifier commandement avec sommation à :

**La société dénotée « CASTELLIO »**  
**Société civile immobilière au capital de 10.000 €**  
**Inscrite au RCS de NANTERRE sous le n° 530.035.567**  
**Siège social 2 Rue de Fontenay – 92320 CHATILLON**

**DEBITEUR**

D'avoir, dans un délai de 8 jours, à payer au requérant à l'acte, entre les mains de l'Huissier de justice ayant charge à recevoir, ou encore entre les mains de l'Avocat constitué, sus dénoté et domicilié, **la somme totale de 248.572,28 euros outre les intérêts au taux de 1.85% majoré de 3% postérieurs au 4 mars 2022 et se décomposant comme suit :**

Capital restant dû .....	209 618,28 euros
Echéances impayées du 5 mai 2020 au 5 juin 2021 ..	25 089,33 euros
Intérêts au taux de 1.85% majoré de 3% du 05/06/2021 au 04/03/2022 .....	7 576,12 euros
Indemnité d'exigibilité (3% du CRD) .....	6 288,55 euros
<b>TOTAL .....</b>	<b>248 572,28 euros</b>

Sous réserves de tous autres dus, droits, intérêts postérieurs au 4 mars 2022 les frais de mise à exécution.

Sous réserves et sans préjudice de tous autres dus, notamment des intérêts échus depuis la date de l'arrêté de compte notifié au commandement valant saisie au jour du paiement effectif, ainsi que du principal, droits, frais de mise à exécution.

Avec déclaration qu'à défaut de paiement desdites sommes dans le délai, le commandement dont s'agit sera publié sur les registres du Service de

la publicité foncière pour valoir, à partir de cette publication, saisie des biens et droits immobiliers ci-après désignés.

Ledit commandement contenant en outre toutes les énonciations prescrites par la loi et notamment les mentions prévues par l'article R 321-3 du décret n° 2012-783 du 30 mai 2012.

Ce commandement de payer valant saisie contient les copies et énonciations prescrites par l'article R.321-3 du code des procédures civiles d'exécution, c'est-à-dire :

- 1) La constitution de Stéphanie SINGER, Avocat associé de la SCP BLST, Avocats au Barreau des Hauts-de-Seine, y demeurant 121 avenue Paul Doumer, 92500 RUEIL-MALMAISON, avec élection de domicile en son Cabinet ;
- 2) L'indication de la date et de la nature du titre exécutoire en vertu duquel le commandement est délivré ;
- 3) Le décompte des sommes réclamées ;
- 4) L'avertissement que le débiteur doit payer lesdites sommes dans un délai de huit jours, qu'à défaut de paiement, la procédure à fin de vente de l'immeuble se poursuivra et qu'à cet effet, le débiteur sera assigné à comparaître à une audience du juge de l'exécution pour voir statuer sur les modalités de la procédure ;
- 5) La désignation de chacun des biens ou droits sur lesquels porte la saisie immobilière, telle qu'exigée par les règles de la publicité foncière ;
- 6) L'indication que le commandement vaut saisie de l'immeuble et que le bien est indisponible à l'égard du débiteur à compter de la signification de l'acte à l'égard des tiers à compter de la publication de celui-ci au Service de la Publicité Foncière de Nanterre 1 ;
- 7) L'indication que le commandement vaut saisie des fruits et que le débiteur en est le séquestre ;
- 8) L'indication que le débiteur garde la possibilité de rechercher un acquéreur de l'immeuble saisi pour procéder à sa vente amiable ou de donner mandat à cet effet et la mention de cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après autorisation du juge de l'exécution ;
- 9) La sommation, lorsque le bien fait l'objet d'un bail, d'avoir à indiquer à l'huissier de justice les nom, prénom et adresse du preneur ou, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social ;
- 10) L'indication qu'un huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble ;
- 11) L'indication que le juge de l'exécution territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes est celui du Tribunal Judiciaire de Nanterre siégeant 6 rue Pablo Neruda, 92000 NANTERRE.

- 12) L'indication que le débiteur qui en fait préalablement la demande peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de ladite loi,
- 13) L'indication, si le débiteur est une personne physique s'estimant en situation de surendettement, de la faculté de saisir la commission de surendettement des particuliers instituée par l'article L.311-1 du code de la consommation ;
- 14) Si le créancier saisissant agit en vertu d'une transmission, à quelque titre que ce soit, de la créance contenue dans le titre exécutoire fondant les poursuites, le commandement vise en outre l'acte de transmission à moins que le débiteur n'en ait été régulièrement avisé au préalable.

La partie saisie n'ayant pas satisfait audit commandement, celui-ci a été publié au service de la publicité foncière de Vanves 2, le 28 octobre 2022 volume 2022 S n° 53.

L'assignation à comparaître au débiteur et celle aux créanciers inscrits ont été délivrées pour l'audience d'orientation du jeudi 16 février 2023 à 15h00.

*(cf. états hypothécaires  
et assignations à comparaître aux débiteurs devant le Juge de  
l'Exécution ci-après annexés)*

## DESIGNATION

Telle qu'elle résulte des énonciations du commandement valant saisie immobilière et sus-énoncé.

### DESIGNATION DES BIENS MIS EN VENTE :

Dans un ensemble immobilier situé à CHATILLON (Hauts de Seine)  
92320 – 2/4 Rue de Fontenay

Figurant ainsi au cadastre  
Section O n° 4  
Lieudit 2 Rue de Fontenay d'une contenance de 3a et 30ca

L'ensemble immobilier ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu le 4 mars 2011 par Maître OURY notaire à CLAMART dont une copie authentique a été publiée au SPF de VANVES 2 le 26 avril 2011 sous le volume 9224P02 2011P5226 avec reprise pour ordre publiée le 22/06/2011 sous le volume 9224P02 2011D11869

L'état descriptif de division – règlement de copropriété a été modifié aux termes d'un acte reçu le 29 juin 2012 par Maître OURY publié au SPF de VANVES 2 le 27 juillet 2012 sous le volume 9224P02 2012P7985

### **LE LOT DE COPROPRIETE SUIVANT**

D'après le titre de propriété

#### **LOT NUMERO HUIT (8)**

#### **D'une superficie de 99,49 m<sup>2</sup>**

Au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment C depuis la rue Fontenay un restaurant en partie mansardé sur deux niveaux comprenant :

\* Au rez-de-chaussée une salle de restaurant, cuisine, WC avec lave-mains, escalier.

\* Au sous-sol une salle de restaurant, débarras.

ET LES 200/1.023èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tels que lesdits biens existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

### **OBSERVATIONS**

Il a été procédé à un procès-verbal de description établi en date du 23 novembre par la SCP BENZAKEN-FOURREAU-SEBBAN-LACAS Huissiers de Justice Associés à NANTERRE lequel est annexé au présent cahier des conditions de la vente.

L'adjudicataire subrogé dans les droits du saisi devra faire son affaire personnelle de la situation résultant de l'exposé ci-dessus sans recours possible contre ce dernier

Les biens ci-dessus décrits sont imposés à la matrice foncière ainsi qu'il appert d'un extrait également annexé au présent cahier des conditions de vente.

### CLAUSES SPECIALES

Les immeubles vendus dépendant d'ensembles en copropriété, il est rappelé qu'en conformité avec le décret n° 67-223 du 17 mars 1967, article 6, le (ou les) adjudicataire(s) est (seront) tenu(s) de notifier aux syndics dès que la sentence d'adjudication sera définitive, par lettre recommandée avec avis de réception (article 63 du décret), la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur et le cas échéant, le mandataire commun, si cette adjudication est faite au profit de plusieurs personnes ayant constitué une société propriétaire.

Toutes les stipulations du règlement de copropriété et, le cas échéant, de ses avenants ou annexes, s'imposeront à l'adjudicataire, même en cas de divergence avec les stipulations du présent cahier des conditions de vente.

Indépendamment de la notification ci-dessus, l'avis de mutation prévu à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifié par la loi n° 94-624 du 21 juillet 1994) devra être notifié au syndic de copropriété sous la responsabilité de l'avocat poursuivant.

Cette notification devra intervenir dès la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle est à signifier au domicile de l'avocat ayant poursuivi la vente.

#### **Syndic**

Le syndic de l'immeuble est :

La société IMMOBILIERE CAVALIER  
79 rue Boucicaut  
92260 FONTENAY-AUX-ROSES  
Téléphone : 01 49 73 28 74

Toutes les indications qui précèdent ont été réunies par l'avocat poursuivant, à l'aide de renseignements qu'il a pu se procurer, de notes ou documents desquels ils ont été puisés.

En conséquence, il ne pourra être recherché à l'occasion d'erreurs, inexactitudes ou omissions, qui pourraient s'y trouver malgré tout le soin apporté.



Il appartiendra à l'adjudicataire comme subrogé aux droits du vendeur de se procurer lui-même tous titres établissant la propriété des lots mis en vente ainsi que de vérifier tous autres éléments.

- **Annexés au présent cahier des conditions de vente :**

- extraits du titre de propriété
- extraits du RCP-EDD et modificatif
- matrice cadastrale
- procès-verbal de description contenant l'attestation de superficie et le dossier des diagnostics immobiliers

**ORIGINE DE PROPRIETE**

Lesdits biens sont la propriété de la société dénommée « CASTELLIO » pour les avoir acquis de la société dénommée « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE HAMEAU, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître OURY Noire à CLAMART en date du 4 mars 2011 dont une copie authentique a été publiée au SPF de VANVES 2 le 18 avril 2011 sous le volume 9224P02 2011P5008 avec reprise pour ordre publiée le 22/06/2011 sous le volume 9224P02 2011D11878

**ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE**

Les biens immobiliers appartenait à la société dénommée « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE HAMEAU », pour les avoir acquis de Monsieur et Madame BOURDET, aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Pierre MORIN Notaire à BAGNEUX (hauts de seine) le 27 février 1987 puis d'un acte reçu par ledit notaire le 15 avril 1987 constatant l'immatriculation au RCS de NANTERRE de ladite société dénommée « SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE HAMEAU »

Une copie authentique pour l'acte du 27 février 1987 a été publiée au 5<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de NANTERRE le 24 avril 1987 volume 1987 P n° 3252.

Et une copie authentique pour l'acte du 15 avril 1987 a été publiée au 5<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de NANTERRE le 24 avril 1987 volume 1987 P n° 3253.

En ce qui concerne l'origine antérieure, l'adjudicataire en fera son affaire personnelle et il est déjà autorisé à se procurer à ses frais exclusifs tous actes de propriété antérieure qu'il avisera, toutes autorisations lui étant données à ce sujet par le poursuivant, lequel ne pourra en aucun cas être inquiété, ni recherché à ce sujet.

6A  
20  
selon

2011 D N° 8285 VHAB	Date : 18/04/2011
	Volume : 2011 P N° 5008
3603, 280 000,00 EUR * 3,80 % = 10 640,00 EUR	
Y125, 10 640,00 EUR * 2,37 % = 252,00 EUR	
3150, 280 000,00 EUR * 1,20 % = 3 360,00 EUR	
(pour l'... DROITS : Néant Salaires : Néant	
2011 D N° 1878 REPO	
Salaires : 280,00 EUR	Droits : 14.252,00 EUR
2ème Ventes Date : 22/06/2011 Volume : N°	
2011 D N° 8703 REPO	Date : 26/04/2011 Volume : N°
DROITS : Néant	
Salaires : Néant	Droits : Néant

réf : A 2011 00064 / HO/FD

**PARTIE NORMALISEE**

**L'AN DEUX MIL ONZE  
Le QUATRE MARS**

Maître Hubert OURY, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée "Alain ZENATI et Hubert OURY, notaires associés", titulaire d'un office notarial à la résidence de CLAMART (Hauts-de-Seine) 225 avenue Jean Jaurès.

Avec la participation de Maître RIGOULOT Franck, Notaire à CHATILLON (Hauts-de-Seine), 161 avenue de la République, assistant les ACQUEREURS,

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

**VENTE D'IMMEUBLE**

**PARTIES A L'ACTE**

**1) Vendeur**

La société dénommée "**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE HAMEAU**",

Société civile au capital de TROIS CENT CINQUANTE EUROS ET SOIXANTE-TROIS CENTIMES (350,63 €), dont le siège social est à CHATILLON (92320), 2/4 rue de Fontenay,

Identifiée sous le numéro SIREN 340 673 573, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 340 673 573.

Ayant pour mandataire à l'effet des présentes :

Monsieur Karim HEBILI, né à VERSAILLES (YVELINES) le 02 juillet 1963, célibataire, demeurant à SAINT CHERON (91530), Château Baviille, agissant en qualité de Gérant Associé, et en vertu d'une délibération de l'assemblée extraordinaire des associés en date du 04 mars 2011, dont un exemplaire demeurera

annexé aux présentes après mention,

**Ladite Société ci-après désignée "LE VENDEUR"  
D'UNE PART**

**2) Acquéreur**

La société dénommée "CASTELLIO",  
Société civile immobilière au capital de DIX MILLE EUROS (10.000,00 €),  
dont le siège social est à CHATILLON (92320), 11 villa Madeleine.  
Identifiée sous le numéro SIREN 530 035 567, et immatriculée au Registre  
du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 530 035 567.

Ayant pour mandataire à l'effet des présentes :

Monsieur Charles Lawrence André SECKLER né le 03/03/1974 à  
SALISBURY (ZIMBABWE) et Madame Vanessa Dominique Micheline TOSCAN  
née le 17/01/1974 à CAEN (14000), son épouse, demeurant ensemble à  
CHATILLON (92320), 11 Villa Madeleine, agissant en qualité de seuls associés de  
ladite société.

**Ladite Société ci-après désignée "L'ACQUEREUR"  
D'AUTRE PART**

**Présence - Représentation -**

1°) Le représentant susnommé de la personne morale dénommée sous le  
vocable "LE VENDEUR" est présent.

2°) Le représentant susnommé de la personne morale dénommée sous le  
vocable "L'ACQUEREUR" est présent.

**Capacité -** Les contractants confirment l'exactitude des indications les  
concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure  
civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à  
la libre disposition de leurs biens.

**Election de domicile -** Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les  
parties font élection de domicile en leur demeure ou siège respectif.

**EXPOSE PREALABLE**

Lesquels contractants, préalablement aux conventions objet des présentes, ont  
exposé ce qui suit :

Aux termes d'un acte de compromis de vente régularisé le 09 novembre 2010,

La société dénommée "SCI LE HAMEAU", sus-déterminé,

A conféré à :

Monsieur Charles Lawrence André SECKLER né le 03/03/1974 à  
SALISBURY (ZIMBABWE) et Madame Vanessa Dominique Micheline TOSCAN  
née le 17/01/1974 à CAEN (14000), son épouse, demeurant ensemble à

CHATILLON (92320), 11 Villa Madeleine,

La faculté de se prévaloir de la clause de substitution rapportée audit compromis de vente.

Monsieur et Madame SECKLER, lesquels usant de cette faculté conférée aux termes du compromis de vente sus-énoncé, se substituant dans le bénéfice de ce compromis de vente la société dénommée "SCI CASTELLIO", sans le versement d'aucune indemnité et aux mêmes charges et conditions que celles prévues dans le compromis de vente, ce que reconnaissent et acceptent les parties aux présentes.

Monsieur et Madame SECKLER requièrent expressément le notaire soussigné de verser sur le compte de la SCI "CASTELLIO" la somme de DIX MILLE CINQ CENTS EUROS (10.500,00 €), à titre d'avance en compte courant.

#### ARTICLE L.271-1 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

L'acquéreur déclare ne pas destiner l'immeuble acquis à usage d'habitation.

En conséquence, il reconnaît ne pas pouvoir bénéficier des dispositions de l'article L.271-1 du Code de la construction et de l'habitation offrant un délai de rétractation ou de réflexion de sept jours à l'acquéreur non professionnel d'un immeuble à usage d'habitation.

#### DESIGNATION DES BIENS

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, la pleine propriété des biens dont la désignation suit :

CHATILLON (Hauts-de-Seine)

Les fractions ci-après désignées d'un immeuble en copropriété, situé à CHATILLON (92320), 2/4 rue de Fontenay.

Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Contenance
	O	4	2 rue de Fontenay	03 a 30 ca
Contenance totale				03 a 30 ca

Les biens et droits immobiliers suivants.

Lot numéro 8 - Au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment C, depuis la rue de Fontenay, un RESTAURANT en partie mansardé sur deux niveaux comprenant :

- au rez-de-chaussée, une salle de restaurant, cuisine, wc avec lave-mains, escalier.

- au sous-sol, une salle de restaurant, débarras.

Et les 200 / 1.000 èmes des parties communes de l'immeuble.